

Document de référence en Chirurgie Orthopédique et Traumatologie à l'usage des Commissions de Qualification*

Adopté par le Conseil National – Session du 31 mars 2017

La qualification peut être accordée, après analyse du dossier par les Commissions compétentes, selon les critères suivants :

- 1) être titulaire de la spécialité en Chirurgie Orthopédique d'un autre pays ou avoir fait l'équivalent de quatre à cinq années d'Internat ou FFI sur le territoire français
- 2) les chirurgiens orthopédistes étant amenés, même s'ils ne font pas d'orthopédie pédiatrique chirurgicale, à donner des avis de consultation fréquemment, il est nécessaire qu'ils aient fait au moins six mois d'orthopédie pédiatrique parmi leurs stages, en France ou dans leur pays
- 3) concernant le post-internat, avoir fait au minimum un an en tant qu'Assistant dans un service de chirurgie orthopédique reconnu comme formateur pour le DESC de chirurgie orthopédique par une ARS
- 4) avoir effectué l'équivalent de 10 prothèses totales de hanche et 10 prothèses totales de genou en autonomie au cours de l'année d'assistantat

**Critères élaborés et discutés par la SOFCOT et la Commission Nationale de 1^{ère} instance de Chirurgie Orthopédique, présidée par le Pr HERNIGOU*